

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-16-21 | Affaires foncières - Cession de parcelles du secteur Seguin à la société Monceau - Exercice de la faculté de substitution
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son développement urbain et afin de favoriser l'utilisation économe et durable du foncier grâce notamment au recyclage d'anciennes emprises d'activités désaffectées, le Conseil municipal a décidé lors d'une précédente séance la cession d'un ensemble de parcelles au groupe Monceau. Une promesse de vente a ainsi été conclue le 25 avril 2025.

Cette dernière prévoit notamment une faculté de substitution au profit du bénéficiaire, qui entend l'utiliser afin de constituer une société civile de construction vente en vue de l'acquisition des parcelles. Monceau resterait toutefois solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement du prix de vente fixé, ainsi qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions qui y sont stipulées sans exception ni réserve.

Afin de poursuivre l'opération, il convient donc de permettre la cession de la friche Seguin à la société constituée par le groupe Monceau en vue de la réalisation de ce projet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-06-27-30 du Conseil municipal du 27 juin 2024 autorisant la cession de plusieurs parcelles au groupe Monceau en vue d'une opération d'habitat situées dans le secteur Seguin,

Considérant :

- Le développement urbain de la commune et son souhait de favoriser la reconversion de la friche Seguin,
- La promesse de vente conclue le 25 avril 2025 avec le groupe Monceau prévoyant notamment une faculté de substitution du bénéficiaire,
- Que le groupe Monceau entend mettre en œuvre cette faculté au profit d'une société civile de construction vente, qui acquerra l'ensemble des parcelles concernées,
- Que Monceau resterait toutefois solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix de vente défini, ainsi qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions qui y sont stipulées sans exception ni réserve,

Décide :

- D'autoriser la mise en œuvre de la faculté de substitution donnée au groupe Monceau au profit d'une société constituée en vue de cette opération.
- D'autoriser la cession convenue à la société civile de construction vente désignée par Monceau, (ou toute autre société constituée par le groupe Monceau en vue de la mise en œuvre du projet prévu) aux conditions notamment financières énoncées dans la délibération susvisée.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140455-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025